



DÉPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ORIENTALES
ARRONDISSEMENT DE CERET

ARRETE DU MAIRE
N°273/AT/2024

**Interdiction d'accès au Stade Pierre Gastou - du 4
novembre 2024 au 24 novembre 2024 inclus - Remise
en état**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté n°238/AT/2024 du 5 septembre 2024 portant interdiction d'accès au Stade Pierre Gastou - du 23 septembre au 30 octobre 2024 inclus - Remise en état ;
Considérant, qu'en raison des épisodes de forte sécheresse ayant touché le territoire communal et des mesures de restriction de l'arrosage, les pelouses du Stade Pierre Gastou ont été fragilisées et endommagées ;
Considérant la nécessité d'interdire toute utilisation du stade municipal Pierre Gastou pendant la remise en état de la pelouse et l'installation d'un nouveau système d'arrosage ;
Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes dispositions afin de veiller au respect du bon ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique ;
Considérant qu'en raison de l'indisponibilité du prestataire de la Ville, la remise en état du Stade doit être reportée à une date ultérieure à celle prévue dans l'arrêté n°238/AT/2024 susvisé ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°238/AT/2024 du 5 septembre 2024 susvisé est abrogé.

Article 2 : Afin de procéder à la remise en état de la pelouse du stade municipal Pierre Gastou, son accès sera interdit au public du 4 novembre au 24 novembre 2024 inclus.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Port-Vendres/Banyuls-sur-Mer et Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera remise.

Banyuls-sur-Mer, le 17/09/2024

Le Maire,
Jean-Michel SOLÉ

